



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ACTION

du Pacte

en faveur de la

haie

FÉVRIER 2024

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Sommaire

ACTION 1 // RECHERCHE.....	2
ACTION 2 // OBSERVATOIRE.....	4
ACTION 3 // PLANIFICATION.....	7
ACTION 4 // DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SUR LES HAIES.....	9
ACTION 5 // TRAME VERTE.....	11
ACTION 6 // GRAINES & PLANTS.....	14
ACTION 7 // LABELS SUR LA HAIE FAVORISANT ET GARANTISSANT UN HAUT NIVEAU D'AMBITION ECOLOGIQUE.....	16
ACTION 8 // AMENITES BIODIVERSITE.....	19
ACTION 9 // CREATION DE CREDITS CARBONE.....	22
ACTION 10 // USAGES DU BOIS.....	24
ACTION 11 // COMMANDE PUBLIQUE.....	26
ACTION 12 // CONSEIL.....	28
ACTION 13 // FORMATION.....	31
ACTION 14 // TERRITORIALISATION DE LA GESTION.....	34
ACTION 15 // GUICHET UNIQUE.....	36
ACTION 16 // HARMONISATION.....	38
ACTION 18 // SÉCURISATION.....	38
ACTION 19 // TERRITORIALISATION DES CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES.....	38
ACTION 20 // PROPORTIONNALITÉ.....	38
ACTION 21 // CONTRÔLES & SANCTIONS.....	38
ACTION 17 // INTEGRATION.....	41
ACTION 22 // BONNE FOI.....	44
ACTION 23 // RÔLES.....	44
ACTION 24 // RÉGIONALISATION.....	44
ACTION 25 // COMITÉ DE PILOTAGE.....	44

Pacte en faveur des haies AXE I Connaissance et planification des haies	
ACTION 1 // RECHERCHE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGER Co-pilote : MTECT/DGALN, MASA/DGPE
Partenaires associés	ADEME, OFB, INRAE, ACTA, Chambres d'Agriculture France, ONVAR, La Coopération Agricole, Enseignement agricole, Régions.
Résumé de l'action	<p>Poursuivre les travaux de recherche et développement sur les haies et les systèmes agroforestiers, le sylvopastoralisme. Et s'engager à capitaliser et rendre accessibles au plus grand nombre les résultats produits, en répondant prioritairement aux besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaissance et optimisation des services écosystémiques, performance économique des systèmes agroforestiers ; • freins et leviers économiques et sociologiques, techniques, organisationnels ; • contribution des haies à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. <p>L'action permettra d'intégrer par ailleurs une valorisation des connaissances sur la haie auprès du grand public par la vulgarisation auprès des opérateurs économiques et territoriaux.</p>
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les travaux de R&D collaboratifs des organismes de recherche, de développement et de formation à travers le soutien à l'animation du Réseau Mixte Technologique (RMT) Agroforesteries ; • Soutenir les projets de R&D qui visent à augmenter, préserver et valoriser la biodiversité dans les systèmes agricoles notamment en appui au développement des haies bocagères, de l'agroforesterie ou du sylvopastoralisme ; notamment en accompagnement de structurations de filières territoriales. Ces projets viseront en particulier la caractérisation des services écosystémiques (actuels et futurs) fournis avec une approche socio-technico-économique ou encore l'identification des freins et des leviers pour leurs déploiements et leur gestion et proposer des pistes d'actions. Des projections pourraient être réalisées ; • Développer des projets de recherche sur l'évaluation de la contribution des haies à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique mais aussi à l'impact du changement climatique sur les haies ;

- Favoriser les travaux de capitalisation et de diffusion des connaissances notamment ceux coordonnés par les partenaires du RMT Agroforesteries ;
- Favoriser l'accompagnement des groupes professionnels engagés dans le développement des haies bocagères, de l'agroforesterie ou du sylvopastoralisme dans chaque territoire par les organismes de développement agricole ;
- Favoriser l'innovation pour développer des engins de chantiers et outils, matériaux éco-conçus et adaptés pour limiter les impacts sur les milieux et espèces et diminuer les coûts.

Déclinaison de l'action :

- Prolongation du soutien du MASA à l'animation du RMT Agroforesteries jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Création d'une thématique prioritaire sur la haie, l'agroforesterie et l'agropastoralisme pour les appels à projets (AAP) du PNDAR 2024 (Connaissances, Co-Innovations et Démultiplication), pour des projets de R&D pouvant démarrer dès le 1^{er} septembre 2024 ;
- Poursuite du soutien du MASA aux programmes d'actions pluriannuelles des ITA, des chambres d'agriculture et des ONVAR.

Cible : 5 nouveaux projets de R&D soutenus à travers les AAP du PNDAR 2024.

Calendrier de déploiement : à partir de 2024.

Pacte en faveur des haies AXE I Connaissance et planification des haies	
ACTION 2 // OBSERVATOIRE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN et DHUP
Partenaires associés	CGDD OFB, IGN, INRAE, Afac-Agroforesteries, CDAF, Régions.
Résumé de l'action	Mettre en place dès 2023 un observatoire de la haie , piloté par l'État et à disposition de l'ensemble des acteurs, en développant d'ici fin 2024 un référentiel unique permettant de connaître et caractériser les haies sur la France entière , d'évaluer sur le moyen et long terme leurs évolutions quantitatives et qualitatives et de suivre les politiques publiques de la haie nationales et locales. L'objectif est que l'outil cartographique permettant le suivi du linéaire de haie soit disponible courant 2024. Les référentiels intégreront dès que possible et en complément une série d'outils métier intégrant l'ensemble des observations réalisées par l'État et ses opérateurs, ainsi que les acteurs concernés par les haies. Son alimentation sera partenariale et des acteurs autres que l'État et ses opérateurs, en particulier les collectivités territoriales, pourront contribuer à la collecte de données et à l'alimentation de l'observatoire, par exemple par une remontée de données. Celles-ci seront diffusées selon des formats permettant aux acteurs de les valoriser dans leurs propres outils (interopérabilité) et, dans le respect de la réglementation en vigueur, les données de l'observatoire seront accessibles au public. L'observatoire permettra un suivi sur le long terme du développement des haies tout en intégrant un suivi de leur gestion durable et de leur valorisation notamment par la production de biomasse.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<u>Enjeu et Objectif :</u> Pour pallier le manque de connaissance et l'hétérogénéité des chiffres disponibles sur les linéaires de haies, le pacte en faveur de la haie instaure la mise en place d'un observatoire de la haie en développant un référentiel unique permettant de connaître et caractériser les haies, quantitativement (linéaire sous format SIG) et qualitativement (type de haie, composition, état écologique), sur la France entière (haies agricoles et non agricoles, arbres champêtres). Il permettra ainsi d'évaluer sur le moyen et long terme leurs évolutions, contribuera à l'application et au contrôle des réglementations relatives à la haie et permettra le suivi des politiques publiques relatives à la haie.

Déclinaison de l'action :

L'observatoire sera déployé par module, en commençant par un module cartographique identifiant, de manière standardisée et répétable dans le temps, le linéaire de haie et l'ensemble des « arbres hors forêt ». Les outils métiers enrichiront le module cartographique, sur le volet qualitatif des haies, mais aussi sur le volet quantitatif. Ils seront déployés par phase, en parallèle du module cartographique ou à la suite, selon les possibilités techniques et les enjeux.

L'observatoire intégrera l'ensemble des observations réalisées par l'Etat et ses opérateurs, mais aussi, sur certains éléments, par des parties prenantes, dans une logique d'alimentation participative : certaines données, permettant de compléter qualitativement les informations sur les haies pourront être récoltées par des acteurs autres que l'Etat et ses opérateurs.

Les données de l'observatoire seront disponibles sous un format interopérable avec d'autres outils, pour permettre leur diffusion et aux acteurs de les réutiliser et de les valoriser dans leurs propres outils. Les données de l'observatoire seront accessibles au public.

Exemples de cas d'usage :

- identifier toutes les haies d'un territoire, et les zones à enjeux de continuités écologiques ;
- suivre les linéaires plantés, suivre l'évolution des linéaires aux niveaux national ou local ;
- identifier les haies faisant l'objet ou non d'une gestion durable ;
- contribuer à dématérialiser les déclarations et demandes d'arrachage et replantations compensatoires ;
- contribuer à la mise en œuvre du guichet unique prévu par le Pacte. Il devra à ce titre permettre l'inclusion de différentes couches graphiques alimentées par l'Etat ou les collectivités territoriales afin de renseigner sur les contraintes réglementaires sur les haies.

La haie étant un élément dynamique, les données de l'observatoire nécessiteront une mise à jour fréquente.

Calendrier de travail :

- Expression de besoin, phase de cadrage, marchés : T4 2023, T1 2024
- Développement et livraison du module cartographique sur le linéaire de haie de l'observatoire et de certains autres modules avant fin 2024

	<p>Livraison de modules complémentaires pour caractériser qualitativement les haies en 2025 ou 2026, en fonction des possibilités techniques.</p> <p>Financements :</p> <p>Le financement de l'élaboration de l'observatoire a été inscrit dans le cadre des financements dédiés à la planification écologique [en cours de chiffrage].</p> <p>Le financement du fonctionnement cet observatoire se fera via les programmes centraux du MASA et du MTECT, avec un partage à définir.</p>
--	--

Pacte en faveur des haies AXE I Connaissance et planification des haies	
ACTION 3 // PLANIFICATION	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN
Partenaires associés	Régions
Résumé de l'action	Définir aux niveaux national et territorial des trajectoires sur l'évolution du linéaire de haies afin d'anticiper les besoins de plantation, et sur l'évolution des volumes mobilisables des produits issus d'une gestion durable des haies à horizon 10 ans, basée sur une gestion durable de la haie et de sa valorisation par des labellisations reconnues, avec une adaptation des trajectoires en fonction des différents enjeux territoriaux.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeu et objectif :</u></p> <p>Dans le cadre des travaux nationaux autour de la planification écologique, et en particulier lors de la concertation nationale pour le Pacte, une trajectoire de progression du linéaire de haies a été construite : elle prévoit un gain net de 50 000 km d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une accélération de la dynamique de plantation, une baisse forte des arrachages, des objectifs de restauration et de gestion durable des haies sont nécessaires et nécessitent une répartition territoriale de l'effort qui associera étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivités.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u></p> <p>Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, et sous l'égide du SGPE, les Préfets de Région et les Présidents de Régions ont initié des COP territoriales dont l'objectif est de définir régionalement les leviers d'actions alignés avec les objectifs de réduction des GES et de préservation de la biodiversité du pays.</p> <p>La COP compte quatre étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etablir un diagnostic partagé du territoire : mesurer le chemin déjà parcouru par les actions et programmes portés par les collectivités et acteurs locaux et celui qu'il reste à parcourir afin d'atteindre les objectifs de chaque région, de faire connaître et de partager les objectifs à atteindre ; 2) Conduire un débat qui doit permettre aux acteurs de s'approprier le diagnostic, d'identifier les efforts collectifs à fournir et définir sans attendre les actions et projets à lancer ou poursuivre ;

3) **Partager à l'échelle des territoires infra-régionaux** (départements et périmètres des CRTE) une déclinaison indicative des actions à mener ;

4) **Etablir la feuille de route régionale à 2030** qui matérialisera le choix des engagements pris par les territoires secteurs par secteurs.

Pour chacune de ces étapes, **la question de l'évolution du linéaire de haies, l'évolution des volumes mobilisables des produits issus d'une gestion durable des haies, la valorisation par des labellisations reconnues** sera étudiée par **la COP territoriale** puis pourra être traduit par des projets concrets à l'échelle des territoires de CRTE ainsi que dans les SRADDET, les SCOT et dans les PLU(i) des objectifs issus de la COP (Voir action V-17 intégration).

Calendrier de déploiement :

Le diagnostic territorial (1) doit être établi d'ici la fin d'année 2023, pour engager les étapes suivantes (2 et 3) de partage à l'échelle des territoires et discussions sur les actions et efforts à mener pour le mois de mai 2024. Enfin, la feuille de route régionale qui résumera la stratégie du territoire devra être produite au plus tard d'ici l'été 2024.

Pacte en faveur des haies Axe I : Connaissance	
ACTION 4 // DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE SUR LES HAIES	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/DGALN Co-pilote : MASA/DGPE
Partenaires associés	Associations : AFAC Agroforesterie, Chambres d'agriculture France - CDAF, OFB
Résumé de l'action	Les signataires du Pacte en faveur de la haie s'engagent à mettre en place une information et une sensibilisation dans leurs structures afin que les propriétaires et gestionnaires de haies connaissent leurs droits et devoirs relatifs aux haies, notamment lors de l'exploitation et de la valorisation de la ressource en bois.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeu et objectif :</u></p> <p>Plusieurs informations utiles peuvent inciter les propriétaires et gestionnaires à s'engager vers une gestion durable et labellisée de leurs haies, ainsi que vers des plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations scientifiques et agronomiques sur l'intérêt des haies pour le maintien des sols, de l'eau, pour l'adaptation au dérèglement climatique de l'agriculture ; - des références technico-économiques sur l'intérêt des haies dans les systèmes de cultures et pour la valorisation possible dans leur contexte local (lien avec la fiche 1 Recherche) ; - des informations sur les aides financières et techniques disponibles sur leur territoire ; - une information claire et harmonisée sur les règles qui s'appliquent en matière de gestion, maintien et destruction de haies, notamment via le guichet unique de la DDTM (Action V-15) <p>Tous ces éléments gagneront à être relayés auprès des propriétaires et gestionnaires par l'ensemble des partenaires du Pacte en faveur de la haie.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u></p> <p>L'ensemble des signataires du Pacte s'engage donc à donner un accès le plus large et facilité possible à ces informations, par les moyens les plus appropriés, et à transmettre annuellement, en amont du comité de suivi du Pacte, un bilan chiffré des actions menées en ce sens.</p> <p>Les signataires peuvent également contribuer au partage des connaissances via l'observatoire des haies (action 2), dans le cadre défini pour son fonctionnement.</p>

	<p><u>Calendrier de déploiement :</u> Durant toute la durée du Pacte ; Bilan réalisé annuellement dans le cadre du comité de pilotage du Pacte (voir fiche Gouvernance)</p>
--	---

Pacte en faveur des haies Axe II : RICHESSE ECOLOGIQUE DES HAIES	
ACTION 5 // TRAME VERTE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/DGALN Co-pilote : MASA/DGPE
Partenaires associés	Régions et autres collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces, Chambres d'agricultures, associations...
Résumé de l'action	Planter du linéaire de haies (objectif + 50 000 km net d'ici 2030) en garantissant les conditions de leur additionnalité par rapport à l'existant et leur gestion durable future . La restauration des continuités écologiques est une priorité. Le linéaire pourra s'appuyer sur le développement des ripisylves, espace de transition entre milieu terrestre et milieu aquatique. Il pourra également s'appuyer sur le développement des haies séparant physiquement les zones d'habitation des zones agricoles et permettre une valorisation des zones de non traitement (ZNT).
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux :</u></p> <p>La fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme l'une des cinq pressions anthropiques principales responsables de l'effondrement de la biodiversité (changement d'usage des terres et des mers). Elle se traduit par la simplification et l'intensification des systèmes agricoles mis en place et qui s'accompagne souvent de la perte des infrastructures agro écologiques.</p> <p>Pour lutter contre cette fragmentation, l'enjeu est alors de restaurer les continuités écologiques. C'est l'objectif même de la politique Trame verte et bleue. En milieu agricole ouvert, la Trame verte (composante terrestre des continuités écologiques) soutient alors le développement des infrastructures agro écologiques dont font partie les haies, ainsi que l'ensemble des pratiques agro écologiques favorables à la biodiversité.</p> <p>Ce constat ne se limite pas à l'agriculture : le recul du linéaire des haies et de leur diversité est constaté dans tous les milieux. Stopper la destruction des haies et en planter de nouvelles est ainsi un objectif pour tous les milieux.</p> <p>Les haies participent de plus à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique (stockage carbone, bois énergie).</p> <p>Le soutien à la plantation de haies représente ainsi, pour tous les milieux, un moyen important d'atteindre l'objectif d'augmentation de 50 000 kilomètres linéaires nets de haies d'ici 2030, conformément à la trajectoire établie dans le cadre de la</p>

planification écologique et repris tant dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC3) que dans la stratégie nationale biodiversité (SNB3).

Objectif:

Permettre des opérations de plantations de haies pour atteindre une progression nette de +50 0000 km linéaire de haie d'ici 2030, et de nature à recréer une trame verte de qualité, ce qui nécessite une plantation privilégiée dans les zones à enjeux écologiques, une plantation de qualité et une gestion durable.

Déclinaison:

Plusieurs mesures, notamment financières, sont envisagées :

- Identification des continuités écologiques et des zones à enjeux pour leur rétablissement par les Conseils régionaux, via leur schéma de planification régional (SRCE, SRADDET, SAR). En outre, un travail au niveau national est en cours pour identifier de manière plus exhaustive les zones de discontinuités écologiques (dîtes « points noirs ») prioritaires. La méthode devrait être disponible en 2024 et appliquée dans toutes les régions d'ici fin 2025. D'autres documents stratégiques plus locaux peuvent d'ores et déjà avoir identifié des zones à enjeux de continuités. Par ailleurs, une cartographie des paysages bocagers plus ou moins dégradés sera produite dans le cadre du Dispositif de Suivi des Bocages, permettant elle aussi de prioriser les actions à mener.

- Poursuite du soutien financier au rétablissement des continuités écologiques, dont la plantation de haies respectant ces critères écologiques. Inscrite en 2023 dans le Fonds verts (30M€), une nouvelle enveloppe de 35 M€ à destination des territoires sera ouverte en 2024 dans le cadre de la territorialisation de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. En parallèle, les agences de l'eau soutiennent également des projets de plantations lorsqu'ils sont nécessaires à la protection de la ressource en eau et des cours d'eau (notamment les ripisylves).

- Aide à la plantation de haies agricoles (montant prévisionnel de 64 M€ en 2024). Inscrit dans la suite du programme « Plantons des haies » du plan de relance 2021-2022, les dépenses éligibles couvriront les travaux préparatoires à la plantation (préparation du sol, piquetage, mise en place bande enherbée, mise en défense, paillage), l'achat des fournitures (plants, paillage, tuteurs et protections des plants post-plantation avec une vigilance sur les pollutions plastiques engendrées), leur mise en place lors du

chantier, puis le suivi et les premiers travaux d'entretien post-plantation.

- Créée en 2019, l'écocontribution est un fonds destiné aux Fédérations départementales, régionales et nationale des chasseurs a pour objectif de renforcer la contribution du réseau cynégétique à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité, dont la plantation de haies. Une convention signée entre l'OFB et la FNC encadre sa mise en œuvre. Les deux premières années de mise en œuvre en 2019-2021 ont permis le cofinancement de 1,46 M€ soit 46% de 23 projets pour près de 900 km de haies. Depuis, 23 nouveaux projets sont en cours, pour un montant de cofinancement de plus de 2M€ (53%) et un objectif de plus de 1 000 km de haies plantées.

- Accompagnement technique à la plantation à destination des bénéficiaires agricoles (montant prévisionnel de 15 M€ en 2024). Inscrit dans la suite du programme « Plantons des haies » du plan de relance 2021-2022, les dépenses éligibles couvriront les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise portant sur l'élaboration du projet de plantation avec le porteur de projet, l'accompagnement au montage et au dépôt du dossier d'investissement, la maîtrise d'œuvre du chantier et l'accompagnement technique à la réalisation des travaux, ainsi que l'accompagnement technique à l'entretien pendant une durée de 3 ans. Les soutiens à cet accompagnement technique et à l'accompagnement à la gestion durable des haies (cf. mesure IV-12 – Conseil) seront regroupés au sein d'un même appel à projets. Ces deux premiers dispositifs seront mis en œuvre par les services déconcentrés de l'État via des appels à projets régionaux. Une articulation avec les dispositifs existants (conseils régionaux, agences de l'eau) sera recherchée.

Une priorité sera donnée aux projets les plus vertueux et à ceux situés dans les zones à fort enjeux écologiques.

Les méthodes et outils de l'ingénierie et du génie écologique peuvent être mobilisés pour s'assurer de la qualité des travaux et de la compétence des entreprises ; conduite de projet (notamment norme NF X10-900), qualification des entreprises, annuaires, réseaux d'acteurs.

Calendrier de déploiement :

Début 2024, périodicité annuelle, jusqu'en 2030 sous réserve de crédits disponibles.

Pacte en faveur des haies AXE II Richesse écologique des haies	
ACTION 6 // GRAINES & PLANTS	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote :
Partenaires associés	Associations, Pépiniéristes, Régions.
Résumé de l'action	Assurer l' approvisionnement sur le long terme de plants de qualité et d'origine tracée dans les dispositifs de plantation, avec des espèces adaptées aux conditions locales et aux futures conditions pédoclimatiques , en travaillant à l' accompagnement de l'installation et de la modernisation des pépinières (chantier commun avec la pérennisation du fonds de renouvellement forestier). Les pépinières ayant développé une activité locale et/ou étant labellisée en matière de durabilité et de biodiversité seront particulièrement mobilisées. La régénération naturelle sera aussi encouragée là où elle est possible.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux :</u> Afin de garantir le déploiement à la fois rapide et pluriannuel de nouvelles plantations pour atteindre les objectifs de gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2023, il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement en amont en plants de qualité, produits durablement, et d'origine tracée. La qualité des plants et l'adaptation des espèces et variétés aux conditions pédoclimatiques actuelles et futures sont un gage de réussite de la plantation, de pérennité de la haie et de sa multifonctionnalité. Cette action contribue également à la souveraineté française en structurant les filières locales de production de graines et plants.</p> <p><u>Objectifs :</u> Cette mesure vise à financer, par le biais de subventions, des investissements et accompagnement permettant le développement ou la création d'entreprises de la filière de production et de collecte de graines et plants pour améliorer les capacités de production et de plantation, les sécuriser en diminuant les risques liés aux impacts du changement climatique qui touchent directement leurs activités.</p> <p><u>Déclinaison :</u> Une aide à l'investissement des entreprises de la filière de production et de collecte de graines et plants sera mise en place (investissements matériels, voire aide à la création de nouvelles pépinières) afin d'augmenter leur capacité de production.</p>

De manière à garantir la qualité, l'origine et la traçabilité des végétaux produits, il est envisagé de conditionner l'aide aux entreprises certifiées « matériels forestiers de reproduction » ou bénéficiant de la marque « Végétal local ».

Ces deux premiers dispositifs seront mis en œuvre par les services déconcentrés de l'État via des appels à projets régionaux. Une articulation avec les dispositifs existants (renouvellement forestier, conseils régionaux, agences de l'eau) sera recherchée.

Calendrier de déploiement :

Début 2024, périodicité annuelle jusqu'en 2030 sous réserve de crédits disponibles.

Pacte en faveur des haies AXE II Richesse écologique des haies	
ACTION 7 // LABELS SUR LA HAIE FAVORISANT ET GARANTISSANT UN HAUT NIVEAU D'AMBITION ECOLOGIQUE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/CGDD
Partenaires associés	Régions, CDAF, Associations
Résumé de l'action	<p>Permettre des évolutions des labels existant sur la haie et encourager le développement de nouveaux labels portant sur la plantation et la gestion durables (notamment biodiversité, carbone) de manière à conférer de la souplesse et de l'adaptabilité, notamment au regard des enjeux territoriaux et régionaux, tout en garantissant un haut niveau d'ambition écologique.</p> <p>Leur portage garantira leur pérennité et ce haut niveau d'ambition, notamment en intégrant des espèces adaptées aux territoires et aux enjeux du changement climatique.</p> <p>La labellisation pourra permettre une bonification des aides accordées, proportionnées au niveau d'ambition écologique, pour l'implantation et la gestion durable des haies.</p>
Description de l'action (enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)	<p><u>Enjeux :</u></p> <p>La réussite du Pacte en faveur de la haie passera par la garantie de gérer durablement les haies préalablement existantes et qui auront été plantées.</p> <p>Le développement des labels est un outil central pour assurer cette garantie, en visant le maintien du bon état écologique des haies, leur capacité à stocker du carbone et la production de biomasse renouvelable à long terme.</p> <p>Du point de vue des propriétaires et gestionnaire des haies, la labellisation des produits issus des haies et systèmes agroforestiers est également un moyen de démontrer la qualité de leurs pratiques et de valoriser la ressource bois produite, susceptible d'inverser le regard sur les haies.</p> <p>Enfin, du point de vue des acheteurs, l'existence de produits bois labellisés répond à une demande croissante qu'il s'agit de satisfaire. La part de bois labellisé utilisé traduit également un engagement bénéficiant à l'image de l'acheteur (responsabilité environnementale, soutien à l'identité et à l'attractivité du territoire, etc.).</p>

Objectifs :

Encourager le développement et l'utilisation de ces labels. Permettre leurs évolutions tout en garantissant un haut niveau d'ambition écologique.

Déclinaison de l'action :

À ce jour, un seul label garantissant ce haut niveau d'ambition écologique existe : le Label Haie. D'une part, ce label reste peu développé (moins d'un millier d'agriculteurs en 2023) alors que la demande augmente, et, d'autre part, d'autres dispositifs de labellisation/certification voient le jour, notamment avec l'élargissement de la certification PEFC aux systèmes agroforestiers, dont le niveau d'ambition écologique et de garantie reste à préciser. La méthode haies du label bas carbone, qui comporte un cahier des charges visant une gestion durable de la haie, même s'il ne s'agit pas à ce stade d'une démarche de labellisation des produits bois, est à intégrer dans le champ de l'action.

Cette action consiste donc en premier lieu à mener une évaluation technique des labels et cahiers des charges existants visant une gestion durable existants, en particulier au regard du niveau d'ambition écologique et de garantie atteint. La possibilité de massifier ces démarches auprès des gestionnaires et propriétaires de haies sera également analysée. Cette évaluation sera menée avec les partenaires du Pacte et pourra faire appel à des experts. Elle émettra des propositions d'évolutions des labels existants ou en développement. L'évaluation aura également pour objectif d'étudier l'intérêt pour l'Etat de porter un label de gestion durable des haies de manière publique.

Cette évaluation identifiera des critères de gestion durable de la haie.

Ces critères contribueront à la reconnaissance officielle de labels qui pourront faire l'objet de soutiens bonifiés afin de soutenir leur déploiement.

L'évolution des labels (amélioration des cahiers des charges, évolution de la gouvernance, etc.), leur intégration dans les politiques publiques (notamment écorégime, MAEC, Label bas carbone) et la manière de les promouvoir par les partenaires du Pacte, seront précisées à l'issue de cette évaluation.

Calendrier de mise en œuvre :

- Lancement d'un groupe de travail entre les partenaires du Pacte pour mener l'évaluation : premier trimestre 2024
- Finalisation de l'évaluation : 2024
- Évolutions, déploiement : 2025

Pacte en faveur des haies Axe III : Valorisation économique des haies	
ACTION 8 // AMENITES BIODIVERSITE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/CGDD Co-pilote : MASA/DGPE MTECT/DGALN DHUP et DEB
Partenaires associés	OFB, EFESE, AFAC-Agroforesterie, INRAE, TRAME, Régions.
Résumé de l'action	Pour les haies agricoles, accompagnement par exemple par l'écorégime et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la politique agricole commune. Pour les haies non-agricoles, accompagnement par exemple par des crédits biodiversité.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Objectif:</u> L'objectif de cette action est de valoriser les aménités positives de la haie, telles qu'identifiées par l'INRAE et les travaux du programme de l'Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE), notamment la régulation naturelle des bioagresseurs, la régulation de la qualité de l'eau ou le stockage de carbone. Le renforcement des politiques publiques d'appui à la haie, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE) agricoles ou non, l'écorégime et les mesures agro-environnementales et climatiques de la politique agricole commune, ainsi que la création des nouveaux instruments économiques comme les crédits biodiversité pourraient contribuer à cet objectif.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u></p> <p>1. <u>Pour toutes les haies</u></p> <p>Le cofinancement de démarches privées: Le financement de la plantation et de la gestion durable des haies dans le cadre du Programme Nature 2050 (programme de la CDC Biodiversité) ou toute autre initiative privée, comme des PSE privés sera soutenu et amplifié.</p> <p>Le soutien au développement de démarches privées : les initiatives privées qui permettent de mieux connaître les aménités positives des haies tel que l'outil Agribest, seront valorisées et déployées.</p> <p>L'alimentation de l'observatoire sur la haie : Un suivi spécifique des linéaires de haies concernés par les programmes privés et publics sera mis en place et permettra d'évaluer l'impact des appuis financiers.</p> <p>Mode de financement des aménités</p>

Afin d'appuyer le déploiement de PSE privés, un focus sur la haie sera fait pour la mesure de ces potentiels « crédits biodiversité » qui pourraient être attribués pour le développement du linéaire de haies et/ou sa gestion durable. A cet égard, cette étude appuiera les réflexions menées au niveau national et international.

Un suivi du programme de recherche scientifique sur les certificats de biodiversité lancé par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) en lien avec Carbone 4 et la [Fondation pour la recherche sur la biodiversité](#) sera fait. L'objectif, à terme, est de déterminer sous l'impulsion de l'[Organisation for Biodiversity Certificates](#) (OBC), un processus de certification et de définir un cadre de marché pour l'échange et l'utilisation des certificats de biodiversité générés.

Déploiement des PSE publics :

La mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) publics intégrant des indicateurs sur les haies et leur gestion durable sera appuyée.

Les travaux associés porteront sur la construction des indicateurs, les conditions de maintien des haies dans le cadre des PSE, le rôle des acteurs privés et des filières (financements privés, RSE). Les conditions du déploiement de PSE publics pour rémunérer les haies non agricoles seront étudiées.

2. 2. Pour les haies agricoles: mise en œuvre du Plan Stratégique National de la PAC

La stratégie d'intervention du Plan Stratégique National comprend différents outils pour atteindre son objectif spécifique de « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ». Parmi ces instruments, certains rémunèrent directement l'implantation ou la gestion des haies: voie « infrastructures agro-écologiques » et bonus haie de l'écovillage, différentes MAEC qui rémunèrent des pratiques de bonne gestion au regard des enjeux biodiversité et/ou de localisation au regard des enjeux eau, mesures d'aides à l'investissement dans le cadre du FEADER.

Le Plan Stratégique National de la PAC fera l'objet d'une révision à mi-parcours en 2025 (pour mise en œuvre en 2026). Cette révision sera préparée dès 2024 en dressant un bilan de la première année d'application du PSN (2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies et de contractualisation des MAEC. Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue de la révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs

	<p>stratégiques fixés, notamment en matière de biodiversité et dans le cadre de la planification écologique.</p> <p><u>Calendrier de déploiement</u>: 2024 et 2025 (pour l'évolution du PSN)</p>
--	--

Pacte en faveur des haies Axe III : Valorisation économique des haies	
ACTION 9 // CREATION DE CREDITS CARBONE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTE/DGEC Co-pilote : MASA/DGPE et MTECT/CGDD
Partenaires associés	Chambres d'agriculture
Résumé de l'action	Par le biais de la méthode Haies du Label Bas Carbone, la plantation et l'entretien de haies génère des crédits carbone, soit par stockage de carbone dans les sols et la biomasse aérienne, soit, sous certaines conditions, par substitution à d'énergies fossiles. La vente de ces crédits sur un marché volontaire est une autre source de valorisation économique de la haie, ainsi cette méthode pourra être déployée plus largement en favorisant la reconnaissance de la multifonctionnalité des haies.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p>Enjeu :</p> <p>La France a fait le choix de construire un dispositif national de certification : le Label bas-carbone (LBC). Il constitue un cadre de certification publique de projets français permettant des réductions d'émissions de GES et du stockage de carbone. Le LBC vise à répondre à une demande croissante d'acteurs privés ou publics qui souhaitent s'engager sur les marchés volontaires du carbone dans le but d'améliorer leur politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises, ou de compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités.</p> <p>À ce jour, la « Méthode Haies » du LBC, comptabilise la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse par le biais de la plantation et de la gestion durable des haies. Les agriculteurs ont ainsi une source de financement complémentaire aux subventions publiques pour la plantation et la gestion durable de leurs haies.</p> <p>En 2023, la méthode est très peu mise en œuvre, puisque seulement 2 projets ont été labellisés représentant 12 agriculteurs et un total d'environ 2800 tCO₂eq potentielles¹. Il y a donc un enjeu à la développer.</p> <p>Objectif :</p> <p>L'objectif de cette action est de développer et faciliter la valorisation du stockage carbone des haies par le LBC, tout en garantissant une gestion durable de la haie.</p>

¹ Au 1^{er} novembre 2023, 777 projets ont été labellisés représentant un total de 2 240 000 tCO₂eq potentielles.

	<p>Pour cela plusieurs actions seront menées dans le courant de l'année 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la méthode Haies du Label Bas-Carbone ;- Accompagner et suivre la finalisation de la méthode « Agroforesterie intraparcellaire » du LBC portée par Chambres d'agriculture France, qui s'inscrit dans la complémentarité de la méthode haie (prévue pour le second semestre 2024);- Harmoniser partiellement les méthodes couvrant le levier d'implantation et d'entretien des haies, en particulier grâce à la publication de la V2 de la méthode CarbonAgri (prévue pour le second semestre 2024). <p>Calendrier de déploiement : 2024</p>
--	---

Pacte en faveur des haies AXE III Valorisation économique des haies	
ACTION 10 // USAGES DU BOIS	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN
Partenaires associés	ADEME, Régions
Résumé de l'action	Développer l'usage des connexes de haies dans la filière bois-énergie en structurant les filières locales de collecte et d'approvisionnement, et en accompagnant, d'une part, les entreprises valorisant la ressource et, d'autre part, les acteurs de la demande. Encourager et développer les autres usages des produits de la haie : paillage et litière mais aussi bois construction lorsque cela est possible.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux et Objectifs :</u></p> <p>En complément des politiques de soutien à la plantation, il est indispensable d'accompagner la structuration des filières de valorisation du bois bocager. En effet, un modèle économique autour des produits de la haie est à construire et à consolider, avec l'appui des acteurs des territoires.</p> <p>Il est impératif que la valorisation directe du bois, que ce soit pour la vente ou l'autoconsommation, qu'il s'agisse de son utilisation en tant que source d'énergie, paillage, litière pour les animaux, bois de construction, fourrage, etc., soit réalisée de manière durable, évitant ainsi toute surexploitation et la diminution des ressources (décapitalisation).</p> <p>La traçabilité et la certification de gestion durable de la haie sont exigées uniquement pour la vente, et doivent répondre à l'encadrement européen en cas de vente de biomasse pour l'énergie.</p> <p>Or, actuellement, 85% du marché du bois énergie repose sur le bois bûche dont une partie est non légale (marché noir). Une très grande majorité du bois plaquette est d'origine forestière pour lequel les coûts sont moindres. Le bois issu des haies restera plus cher, et tout l'enjeu est d'arriver à combiner les valorisations directes du produit bois avec les valorisations indirectes des services écosystémiques (cf. PSE).</p> <p>Du point de vue des énergéticiens, l'utilisation de garanties de gestion durable est une manière de valoriser cette gamme de marché.</p>

Déclinaison de l'action

Cette action se compose de trois sous-actions :

1. SECURISATION JURIDIQUE

La mesure vise à garantir la sécurité juridique de l'utilisation de la biomasse bocagère à des fins énergétiques en clarifiant l'articulation avec le cadre européen dit « de la durabilité des bioénergies » (directive européenne RED II).

2. INVESTISSEMENT DANS LA STRUCTURATION DES FILIERES DE VALORISATION DURABLE

La mesure vise à financer des investissements au service de l'exploitation durable du bois bocager et de la première transformation. Les matériels faisant l'objet du financement visent la coupe, la transformation et le stockage du bois issu des haies et des alignements d'arbres intraparcellaires (tête d'abattage, broyeurs, bennes, plateforme de stockage, etc.).

Une enveloppe de 3 M€ est envisagée en 2024. Les conditions d'accès seront précisées dans l'appel à projets qui sera lancé par l'ADEME au premier semestre 2024.

3. ANIMATION A LA STRUCTURATION DES FILIERES DE VALORISATION DURABLE CERTIFIEES

La mesure vise à financer la structuration de l'offre en bois bocager issue de la gestion durable certifiée. À travers le financement d'un accompagnement technique et stratégique à destination des porteurs de projets de valorisation durable de la ressource issue des haies : appui des acteurs de la demande pour l'approvisionnement des produits bocager issus d'une gestion durable certifiées, valorisation des labels de gestion durable, appui à la contractualisation par les chaudières bois d'un approvisionnement issu d'un bois bocager labellisé, structuration territoriale pour développer la demande et regrouper l'offre (constitution de groupements de producteurs en capacité de répondre aux besoins du marché).

Budget prévisionnel de 8M€ en 2024 avec un taux de cofinancement de 80%. Des conditions d'accès seront précisées dans l'appel à projets qui sera lancé par l'ADEME au premier semestre 2024.

Calendrier de mise en œuvre : à partir du premier semestre 2024

Pacte en faveur des haies Axe III Valorisation économique des haies	
ACTION 11 // COMMANDE PUBLIQUE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/CGDD Co-pilote : MASA/DGPE
Partenaires associés	ADEME, AFAC-Agroforesterie,
Résumé de l'action	Intégrer les enjeux sur les haies, plantation et gestion, dans la commande publique (services et produits), dès que cela est pertinent, notamment en favorisant l'implantation de haies et l'approvisionnement en bois bocager labellisé.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeu et Objectif :</u> La valorisation économique des produits issus de l'agroforesterie constitue un axe essentiel au développement de ces systèmes. Pour garantir un débouché aux produits de la haie, un travail est à mener pour faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande. À ce titre, les acheteurs publics ont un rôle important à jouer, notamment au travers de la commande publique.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u> L'action consistera principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un argumentaire mettant en avant les services fournis par les produits de la haie, allant au-delà de la ressource énergétique. Cet argumentaire, à destination des acheteurs publics, permettrait de justifier le surcoût des produits de la haie (notamment la plaquette bocagère) pour l'approvisionnement des chaudières biomasse ; - Viser l'introduction du bois labellisé dans les marchés publics notamment en construisant des trajectoires d'intégration croissante afin de laisser le temps aux acteurs de structurer les démarches ; - Identifier les modalités de rédaction des clauses dans les marchés publics pour approvisionner en produits de la haie certifiés gestion durable, et d'autres critères environnementaux éventuels à associer ; - Faire en sorte que les aides publiques (notamment le Fonds chaleur) conditionne l'attribution des aides aux projets s'approvisionnant avec de la biomasse bocagère gérée durablement, en s'appuyant sur les labels existants ou équivalents.

	<p>Un travail sera mené afin de proposer des modèles de clauses pour les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de marchés publics ou contrats de fourniture de bois des collectivités qui intègreraient des clauses ou critères environnementaux, relatifs notamment à la gestion durable des haies.</p>
--	---

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2024

**Pacte en faveur des haies
AXE IV Gestion des haies**

ACTION 12 // CONSEIL

Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/CGDD, MASA/DGER
Partenaires associés	CDAF, Afac-Agroforesteries, Associations, MTECT/DGITM et DGALN
Résumé de l'action	Accompagner la montée en puissance progressive du conseil à la gestion durable des haies existantes et à la plantation de nouvelles haies ainsi que sa professionnalisation à destination des collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, forestiers, chasseurs, coopératives, entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, etc. Une nomenclature des travaux sur les haies, les référentiels des bonnes pratiques associées et un guide pédagogique, à l'attention des entreprises de travaux et des donneurs d'ordre, seront publiés à l'échelle nationale, pouvant être complétés, le cas échéant, pour tenir compte de la diversité des territoires.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux et objectifs</u></p> <p>Une haie gérée durablement répond à la fois à des objectifs de production de bois, de régénération de la haie et de maintien des services environnementaux, ce qui se traduit par une augmentation du stockage de carbone dans les sols et de la production de biomasse (INRAE, 2020). Réciproquement, la possibilité de valoriser la ressource bois fournit un intérêt à l'agriculteur pour gérer durablement ses haies et accroître leur production de biomasse.</p> <p>Ces actes de gestion, pour la plantation, l'entretien et la valorisation, nécessitent une technicité dont les agriculteurs ne disposent souvent pas. La montée en puissance du conseil ainsi que sa professionnalisation sont ainsi indispensables.</p> <p><u>Déclinaison de l'action:</u></p> <p>L'ensemble des acteurs du conseil concernant les haies s'engagent à développer efficacement leur offre de manière à répondre à l'accroissement rapide du besoin. Cela comprend les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisation du conseil: qualification des compétences attendues (en lien avec le diagnostic des compétences préalable à une éventuelle certification professionnelle mentionnée à l'action 13), spécialisation des missions sur l'agroforesterie, adaptation de l'organisation de la structure, structuration territoriale ;

- Formation des conseillers (cf. action 13) et recrutement de conseillers compétents selon un rythme compatible avec l'ambition du pacte et la trajectoire d'augmentation du linéaire de haies ;
- Capitalisation des connaissances et expériences sur le conseil relatif aux haies : événements facilitant les échanges d'expériences et la montée en compétence des conseillers, diffusion des manuels et guides existants qui font références et le cas échéant élaboration de référentiels et guides techniques si manquant (de niveau national et/ou adaptés aux contextes locaux), documents de communication sur le conseil disponible (cartes des organismes de conseil, annuaires des conseillers, etc.).

Pour les bénéficiaires non agricoles, dans le cadre de la politique

Trame verte, l'ensemble des acteurs (collectivités, gestionnaires d'infrastructures linéaires, prestataires de conseil) seront incités à contribuer à cette action afin de mettre en place une gestion durable des linéaires de haies non agricoles.

Pour les bénéficiaires agricoles :

Concernant les organismes financés par le compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), les projets stratégiques ou programmes annuels comprendront une action dédiée au déploiement de l'agroforesterie qui détaillera une trajectoire chiffrée de croissance du nombre de conseillers qualifiés.

Une aide à l'accompagnement à la gestion durable des haies sera déployée à partir de 2024 de manière couplée à l'aide à la plantation de haies, celles-ci étant conduites par les mêmes acteurs et visant les mêmes cibles (les agriculteurs). Une stratégie d'animation globale, ambitieuse, de qualité, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets plantation/gestion et en adéquation avec les objectifs du pacte sera recherchée, l'objectif étant d'inciter l'agriculteur à s'inscrire dans une démarche de gestion durable de ses haies et de développement des systèmes agroforestiers.

Les actions qui pourront être financées sont les suivantes :

- la sensibilisation générale sur l'intérêt des haies dans les paysages avec l'objectif affirmé de faire émerger un nombre important de projets de plantations et de démarche de gestion durable ;
- l'accompagnement individuel ou collectif dans le montage de projets de plantation ;

- la maîtrise d'œuvre du chantier de plantation ;
- l'accompagnement technique aux travaux d'entretien sur 3 ans ;
- l'accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté (diagnostic, plan de gestion, labellisation, etc.) ;
- les actions d'accompagnement et de formation des conseillers des structures d'animation.

Les financements devront articuler l'ensemble de ces actions et inciter les agriculteurs à progresser dans la gestion durable des haies. En raison de l'ancrage territorial de ce volet agricole, sont envisagés : appels à projets régionaux lancés par les DRAAF sur la base d'un cadrage national (possibilité de déposer au fil de l'eau avec une instruction en continu des dossiers), instruction par les DDT(M), paiement par ASP.

Calendrier de mise en œuvre : lancement des appels à projets au premier trimestre de chaque année

**Pacte en faveur des haies
AXE IV Gestion des haies**

ACTION 13 // FORMATION

Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGER Co-pilote : MTECT/CGDD et DGALN
Partenaires associés	Etablissements d'enseignement agricole technique et supérieur, INRAE, Chambres d'Agriculture France, Afac-Agroforesteries, organisations professionnelles, OPCO (VIVEA, OCAPIAT).
Résumé de l'action	Mieux intégrer la haie dans les formations initiales et continues d'entrepreneurs du vivant, entreprise de gestion de haies, etc., en facilitant le déploiement de séquences pédagogiques dans les formations mises en œuvre en application des référentiels de diplômes, pour placer la haie en tant qu'objet pédagogique structurant des transitions. Encourager les formations qui permettent de développer les métiers autour de la haie.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour répondre au besoin de qualification et de reconnaissance de la compétence des conseillers en agroforesterie : nécessité de réaliser un diagnostic de ces compétences et une étude d'opportunité de les certifier/mieux les reconnaître ; - Nécessité de mieux former l'ensemble des gestionnaires des haies au niveau des territoires : pépiniéristes, forestiers, chasseurs, entreprises, coopératives, collectivités, gestionnaires d'infrastructures (énergie ou transport), mais aussi les agents de l'Etat ou les entrepreneurs de travaux par exemple. En effet, la formation des collectivités, de gestionnaires de linéaires est essentielle, notamment pour embarquer le milieu non agricole, les élus et parler de la haie en tant qu'objet écologique, mais aussi paysager et apportant un bien-être sur la santé humaine. <p>Il est important de préciser que le sujet de la formation n'est pas entièrement porté par l'enseignement agricole : en effet, les structures de formation (liées au monde agricole ou non) seront également acteurs principaux (VIVEA, Resolia, OCAPIAT, réseaux internes aux coopératives ou industries, services « formation » des agents des services publics : CNFPT, OFB, CVRH, INFOMA, etc.).</p> <p><u>Pistes d'actions envisagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation par un consortium de partenaires du diagnostic des compétences autour de l'agroforesterie dans le cadre de l'AMI CMA (compétences et métiers d'avenir), afin de s'orienter, si cela est estimé pertinent à l'issue du diagnostic, vers la création d'une certification professionnelle reconnaissant le métier de technicien

conseil en agroforesterie (avec inscription au Répertoire national des certifications professionnelles de France Compétences) ;

- [en parallèle ou a posteriori] Si une certification professionnelle n'était pas estimée pertinente suite au diagnostic, définir les compétences/formations minimales permettant d'identifier un technicien comme compétent à exercer un conseil en agroforesterie ;
- Développement de la formation continue des acteurs qui possèdent ou entretiennent les haies en milieu agricole et hors milieu agricole : collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, forestiers, chasseurs, coopératives agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, etc. Un premier travail pourrait consister à la réalisation d'un panorama des formations existantes et réalisées abordant la gestion de la haie.

Pour l'enseignement agricole :

- Déployer dans les établissements des ressources et méthodes pédagogiques sur la gestion des haies bocagères, des systèmes agroforestiers, le sylvopastoralisme en formation initiale et continue, supports à l'acquisition des compétences prévues au référentiel dans les différents niveaux de diplômes (certifications) concernés par les métiers de la haie (en production agricole et en gestion des espaces naturels notamment) ;
- Organiser et structurer les échanges entre enseignants, agriculteurs et experts, formations de formateurs, accompagnements des enseignants sur le terrain, animation d'échanges de pratiques entre enseignants ;
- Repérer et capitaliser, via des pédagogues et didacticiens, les bonnes pratiques pédagogiques repérées en établissement – promouvoir et diffuser les bonnes pratiques entre établissements notamment à travers la création d'une catégorie « Enseignement » du concours des pratiques agroécologiques – agroforesterie, pour promouvoir les élèves et enseignants qui se mobilisent ;
- Organiser un challenge national, visant à mettre en avant des actions particulièrement remarquables et à renforcer les actions exemplaires existantes ;
- Promouvoir et déployer l'action 5 « Trame Verte » dans l'enseignement agricole. Les plantations de haies dans l'enseignement agricole seront l'occasion d'organiser des journées de démonstration et séminaires d'échanges avec les professionnels du territoire.

Calendrier de déploiement :

- Conseiller agroforestier : diagnostic des compétences et étude d'opportunité d'une certification professionnelle : 2024
- Enseignement agricole : démarrage du projet au 1er septembre 2024 pour 3 années scolaires (2024-2027).
- Formation continue : 2024.

Pacte en faveur des haies AXE IV Gestion des haies	
ACTION 14 // TERRITORIALISATION DE LA GESTION	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/CGDD Co-pilote : MASA/DGPE
Partenaires associés	CDAF, Associations
Résumé de l'action	S'appuyer sur les outils et réseaux existants et dynamiser les approches collectives et territoriales, les plus susceptibles de développer les effets d'entraînement. L'utilisation du plan de gestion durable des haies pourra être généralisée et la diffusion de références technico-économiques démontrant l'intérêt des systèmes agroforestiers sera amplifiée.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux et objectifs:</u> L'arrêt de l'arrachage, une massification des plantations et une généralisation de la gestion durable des haies sont les objectifs centraux du Pacte.</p> <p>L'atteinte de ces objectifs nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de viser les moyens d'accompagnement les plus généralisables et pertinents de manière à toucher le plus grand nombre: les approches collectives et territoriales seront ainsi privilégiées pour gagner en efficacité ; - d'autre part, de trouver les bonnes approches pour massifier les démarches, susciter l'intérêt et convaincre, en particulier, pour les exploitants agricoles, en s'appuyant sur une approche technico-économique pour démontrer les intérêts économiques des haies dans le système de l'exploitation quelles que soient les productions. <p><u>Déclinaison de l'action:</u></p> <p>Les structures concernées par cette action, des organismes de conseils (CDAF, AFAC, coopératives agricoles, instituts techniques agricoles) aux collectivités territoriales en passant par les porteurs de projets plus locaux, s'engagent à déployer les moyens d'animation adaptés et à la hauteur de l'ambition du pacte, de manière à massifier les démarches de plantation et de gestion durable des haies.</p> <p>Une structuration territoriale cohérente de chaque organisme, et une adaptation de l'offre proposée au contexte locaux sont attendues, en lien avec la montée en compétence de l'offre de conseil évoquée dans la fiche 12. Une attention sera portée sur la capacité à accompagner un maximum d'acteurs (dont tous les</p>

agriculteurs) et la bonne coordination entre les structures accompagnatrices pour maximiser l'impact.

Ces structures s'engagent également à développer la connaissance, capitaliser et mutualiser les références technico-économiques des systèmes agroforestiers. Les initiatives visant à capitaliser les connaissances en inter-réseaux seront favorisées. Les projets d'envergure nationales, avec des adaptations régionales, seront également recherchés (cf. action 1. Recherche et action 12. Conseil).

Ces projets pourront être accompagnés par des fonds publics, notamment par le CASDAR. Les programmes et plans stratégiques annuels des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricoles actifs sur l'agroforesterie devront détailler cet engagement.

Les approches collectives et territoriales seront encouragées dans les dispositifs de soutien financier en particulier dans les aides à la plantation (cf. fiche II-5 Trame verte), à l'accompagnement de la gestion durable via notamment l'appui à la mise en place de Plan de Gestion durable des Haies (cf. fiche V-12 Conseil) et de la structuration des filières de valorisation du bois bocager (cf. fiche V-10 Usages du bois). L'intégration dans les documents d'urbanisme supra-local (SRADDET et autres, cf. fiche V-17 Intégration) contribuera également à une approche territoriale de la préservation et de la valorisation des haies.

Calendrier de mise en œuvre : 2024

Pacte en faveur de la haie AXE V Simplification normative	
ACTION 15 // GUICHET UNIQUE	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN
Partenaires associés	OFB, CDAF, Associations, Régions et Collectivités.
Résumé de l'action	Créer un guichet unique d'accès et d'information à la réglementation sur les haies afin de sécuriser les usagers et en particulier les agriculteurs. Ce guichet unique, placé dans chaque DDT(M) , concernera l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs. En lien avec les collectivités territoriales , un travail sera réalisé pour étendre l'information donnée par le guichet unique aux règles définies dans les documents d'urbanisme et les documents de gestion des dépendances vertes placées sous leur contrôle (ex. : bords de route).
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux :</u> La haie et les systèmes agroforestiers sont concernés par les réglementations agricoles, environnementales et urbanistiques, qui relèvent de corps de contrôles différents. Les enjeux de cette action sont de pallier aux éventuelles méconnaissances de ces réglementations et gagner en cohérence sur l'information transmises aux intéressés sur l'application de ces réglementations. Cette information listera également les dispositifs d'aide existants.</p> <p><u>Objectifs :</u> Mettre en place dans chaque département un guichet unique d'information sur la haie et les systèmes agroforestiers.</p> <p><u>Déclinaison :</u> Le guichet unique vise en premier lieu à apporter de la clarté et de la sécurité sur l'application de la réglementation pour la mise en œuvre par les acteurs des territoires de leurs projets concernant des haies et systèmes agroforestiers. Il pourrait également être un lieu pour relayer des informations et diffuser des ressources existantes sur la protection, gestion, valorisation des haies.</p> <p>L'organisation et les missions du guichet dépendront des conclusions du chantier de simplification normative (ensemble de l'axe V du présent Pacte) et des moyens disponibles. Il pourrait assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôle d'information et de pédagogie autour des réglementations agricoles, environnementales, et de l'urbanisme ;

- apport de réponses sur l'application du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime aux acteurs du territoire sur leurs projets en lien avec la haie ;
- mise en relation avec les collectivités locales compétentes sur l'objet de la demande pour les volets du projet relevant du code de l'urbanisme ou vers les informations disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ou sur le site internet de la collectivité. L'observatoire (Action 2) pourra être utilisé dans ce cadre ;
- information, veille et mise en contact autour des dispositifs d'aides à la plantation, gestion, protection et valorisation des haies mis en place au niveau national comme départemental ;
- partage de références techniques et économiques, ressources utiles, points de contacts et processus à suivre pour chacun des projets des acteurs autour des haies ;
- tenue d'un annuaire thématique des acteurs et mise en contact des acteurs.

Ce guichet unique sera mis en place au niveau départemental.

Calendrier de mise en place :

Parangonnage et valorisation des expérimentations de guichets uniques existants dans les départements pionniers : début 2024.

Généralisation des guichets uniques, a minima sur le volet informations relatives aux réglementations agricoles et environnementales, d'ici fin 2024 dans tous les départements.

2025 : évaluation du fonctionnement des guichets uniques et de la faisabilité d'une extension de leurs missions.

Financement

La mise en œuvre d'un guichet unique nécessitera d'une part des moyens humains (ETP) pour son fonctionnement et des moyens financiers pour le développement d'une application numérique (tout ou partie pourrait être intégré dans ou reliée à l'observatoire).

**Pacte en faveur des haies
AXE V Simplification normative**

ACTION 16 // HARMONISATION
 ACTION 18 // SÉCURISATION
 ACTION 19 // TERRITORIALISATION DES CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES
 ACTION 20 // PROPORTIONNALITÉ
 ACTION 21 // CONTRÔLES & SANCTIONS

Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN
Partenaires associés	OFB, Régions et Collectivités, CDAF, Associations
Résumé de l'action	Harmoniser et clarifier la législation et la réglementation agricole, urbanistique et environnementale appliquées en France relatives à la promotion, la protection, la gestion et à l'arrachage des haies, agricoles comme non agricoles, afin de gagner en lisibilité, cohérence, et mieux protéger et valoriser les haies.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeu :</u> L'objectif ambitieux du Pacte pour développer le linéaire de haie sera atteint à condition que les haies suscitent suffisamment d'intérêt pour que l'ensemble des gestionnaires et propriétaires les préservent, les gèrent et les valorisent et qu'elles soient suffisamment protégées par une réglementation compréhensible et harmonisée. Un des constats est en effet que l'équilibre n'est pas atteint du fait de dispositions non harmonisées et complexes qui font apparaître les haies comme des éléments difficiles à gérer pour de nombreux propriétaires ou gestionnaires, alors qu'elles devraient être considérées comme des éléments de leur patrimoine environnemental et économique, valorisable.</p> <p><u>Objectif :</u> Simplifier et harmoniser la réglementation pour permettre sa meilleure application, dans le but de mieux valoriser les haies tout en respectant l'environnement.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u> L'objectif de gain net de 50 000 km de haies en 2030 pourra être atteint à condition que les haies suscitent suffisamment d'intérêt pour que les gestionnaires et propriétaires les préservent, les gèrent et les valorisent et qu'elles soient suffisamment protégées par une réglementation claire et harmonisée.</p> <p>Un des constats est que les haies apparaissent comme des éléments difficiles à gérer alors qu'elles devraient être considérées comme des éléments du patrimoine, valorisables</p>

économiquement et apportant des services écosystémiques au territoire et aux agriculteurs.

En effet, la préservation et l'entretien des haies et systèmes agroforestiers sont régis par de nombreux pans de la réglementation : les principaux textes y faisant références sont les suivants :

- La réglementation environnementale : principalement relative aux espèces protégées (article L 411-1 et suivants du Code de l'environnement - CE) et à certains espaces protégés (Natura 2000 : L 414-4 et suivants du CE ; arrêtés de protection de biotope : R-411-15 CE) ;

- La législation et la réglementation relative à la protection des paysages et des continuités écologiques, notamment : dans le règlement (L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme - CU) et les orientations de programmation et d'aménagement (L 151.6-2 et suivants du CU) d'un plan local d'urbanisme, les espaces boisés classés (L113-1 et suivant du CU), les sites inscrits et classés (L.341-1 et suivants du CE), et le régime de sanctions liés au opérations soumises à déclaration préalable (articles L. 421-4 du CU) ;

- Pour les haies agricoles présentes sur des exploitations bénéficiaires des aides la PAC, la réglementation relative à la politique agricole commune, principalement la bonne condition agricole et environnementale n°8 relatives aux éléments favorables à la biodiversité (article D614-52 CRPM), et les sanctions associées (article 614-114 CRPM) ;

- La protection des haies et autres éléments boisés prévue au L126-3 du code rural et de la pêche maritime.

Un chantier législatif et réglementaire reposant les piliers suivants apparaît ainsi nécessaire :

- **la création d'une définition juridique harmonisée de la haie ;**

- **l'établissement de règles communes** relatives aux haies ;

- **La sécurisation des modalités de gestion de la haie** en accord avec les enjeux environnementaux, agronomique et de valorisation économique, et si cela est pertinent en intégrant une territorialisation de certains critères (actions V-18 et 19) ;

- **la définition d'un régime de sanction** en cas de non-respect de la réglementation, gradué suivant l'importance et le caractère prévisible des actions menées (actions V-20 et 21).

L'harmonisation des règles sera suivie d'une harmonisation des contrôles.

Dans le cadre de la politique agricole commune, la présence ou l'arrachage des haies sera contrôlé par contrôle administratif dans le cadre de la mise à jour du Registre Parcellaire Graphique, en plus des contrôles sur place par échantillonnage dans le cadre de la conditionnalité.

Ce contrôle administratif, nouveau, portera sur la totalité des exploitations. Les contrôles administratifs réalisés dans le cadre de la police de l'environnement (hors police judiciaire dans le cadre d'atteinte à l'environnement) seront de ce fait ciblés sur les personnes juridiques qui ne sont pas des demandeurs d'aides de la PAC pour lesquels le contrôle sera désormais systématique dans le cadre de la PAC.

La coordination des contrôles administratifs portant sur les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées, incluant les haies, sera organisée dans le cadre du plan de contrôle inter-service, validé par les membres permanents de la MISEN et du COLDEN (ce dernier étant présidé par le/les procureur(s) du ressort). Pour mémoire, le coordonnateur des contrôles agricoles participe aux travaux des MISEN.

Ce chantier est doublé d'une action d'information et de sensibilisation des collectivités locales sur la manière de promouvoir et intégrer les haies dans les stratégies d'aménagement et les documents d'urbanisme (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLU), etc.) : Cf. action V-17.

Calendrier de déploiement

Premières propositions d'évolution du dispositif législatif et réglementaire fin 2023 pour une mise en place courant 2024.

Les évolutions sur les dispositifs de contrôle seront mises en place dans la foulée des évolutions législatives et réglementaires.

Pacte en faveur des haies Axe V SIMPLIFICATION NORMATIVE	
ACTION 17 // INTEGRATION	
Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MTECT/ DGALN/DHUP/QV3 et AD1 Co-pilote : DGALN / DEB / CASP-PP
Partenaires associés	MASA/DGPE Régions de France - FédéSCOT - AdCF - AMF – AMrF
Résumé de l'action	Utiliser les documents territoriaux de planification comme les Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi), pour assurer la promotion et la protection des haies par les règles d'urbanisme et de les intégrer aux stratégies menées localement pour la préservation la biodiversité et la production de biomasse.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeu et objectifs</u></p> <p>Les schémas d'aménagement et les documents d'urbanismes sont des outils essentiels pour assurer la promotion et la protection des haies.</p> <p>Cette action vise à améliorer la prise en compte des différents objectifs du Pacte en faveur de la haie dans ces documents.</p> <p><u>Déclinaison de l'action</u></p> <p>Les SRADDET au titre du L.4251.1 du CGCT fixent des objectifs de moyen et long termes (cadre global ayant vocation à être déclinés dans les documents d'urbanisme SCoT/PLU à horizon entre 10 et 30 ans avec un bilan tous les 6 ans) pour la protection et la restauration de la biodiversité. A ce titre les SRADDET fondent leurs objectifs sur les continuités écologiques et notamment la trame verte et bleue (R. 4251-6). A cet égard, les SRADDET peuvent contribuer à assurer plus précisément la protection, la valorisation et la restauration des haies. Pour atteindre ces objectifs, la région définit des règles (qui sont opposables dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme) permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques (article R. 4251-11 du même code).</p> <p>Les collectivités territoriales veilleront, en cohérence avec les actions 16, 18, 19 et 21 à consacrer et protéger la haie en tant qu'infrastructure dynamique dans le cadre d'une gestion durable.</p> <p>De même, les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols constituent également des leviers pour favoriser la protection des sols, et en particulier des</p>

espaces naturels, agricoles et forestiers (dont les haies qui les composent). La déclinaison territoriale de ces objectifs est d'ailleurs établie en considérant les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques (cf. critères de territorialisation à l'article R. 4251-3 du CGCT).

A noter que certaines régions ne sont pas couvertes par des SRADDET et disposent de documents de planification spécifiques : les schémas d'aménagement régional en Outre-mer (SAR), le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Pour autant, ces documents fixent également des objectifs et des prescriptions dans ces domaines.

Au niveau régional, un GT planification régionale côté DREAL et Régions se réunit régulièrement sous l'égide de la sous-direction Aménagement Durable du Ministère en charge de l'aménagement et de l'écologie. Son objectif est de balayer les différents objectifs qui incombent aux SRADDET, avec des focus ponctuels.

Compte tenu de l'échelle des documents de planification régionale, l'action pourrait consister en une sensibilisation des correspondants sur la prise en considération des haies dans les documents de planification en tant qu'infrastructure dynamique dans le cadre d'une gestion durable, et valoriser les outils qui ont vocation à être définis par le Pacte dans ce cadre (contribution à l'observatoire notamment) ainsi que les leviers existants.

Les outils législatifs et réglementaires relatifs à la protection des paysages et des continuités écologiques existent d'ores et déjà dans le code de l'urbanisme, notamment: dans le règlement (L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme - CU) et les orientations de programmation et d'aménagement (L 151.6-2 et suivants du CU) d'un plan local d'urbanisme, les espaces boisés classés (L113-1 et suivant du CU), et le régime de sanctions liés au opérations soumises à déclaration préalable (articles L. 421-4 du CU) ;

Ces outils sont gradués en fonction du niveau de protection souhaité et justifié dans le rapport de présentation, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). **Il s'agit donc que ces dispositions soient intégrées aux documents d'urbanisme qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (SCoT et PLU(i)).**

Cette action doit s'articuler avec les axes de travail du réseau « Planif territoires » piloté par la DHUP/QV et qui rassemble les acteurs de la planification (Etat/Coll/CAUE/Ag Urba etc.). L'axe de travail n°3 pour 2023-2024 porte en effet sur les enjeux de renaturation, du cycle de l'eau et la biodiversité dans la planification. Par exemple, il pourra être rappelé dans le cadre de ce réseau, que le classement en EBC ou la mise en œuvre de protection doivent être utilisés avec discernement et en cohérence avec l'harmonisation des réglementations traitées dans la fiche V-16-18-19-20-21 Simplification Normative.

Une étude en lien avec les travaux du réseau est menée par la FédéSCoT sur la renaturation. La FédéSCoT peut être un bon relais également pour inciter les collectivités à porter cet enjeu de protection et de restructuration des linéaires de haie.

Cette action doit également s'articuler avec les actions programmées dans le cadre de la SNB et notamment celles de la mesure 29 "Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation – « Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique ». Il s'agira notamment d'accompagner les collectivités, avec l'aide de l'OFB, dans l'élaboration d'opérations d'aménagement et de programmation portant sur les continuités écologiques dans les PLU.

Eléments de calendrier : dès 2024

Pacte en faveur des haies
AXE VI Gouvernance

ACTION 22 // BONNE FOI
ACTION 23 // RÔLES
ACTION 24 // RÉGIONALISATION
ACTION 25 // COMITÉ DE PILOTAGE

Pilote et co-pilote(s)	Pilote : MASA/DGPE Co-pilote : MTECT/DGALN
Partenaires associés	Ensemble des signataires
Résumé de l'action	La gouvernance du pacte en faveur de la haie permettra de créer une dynamique de projet parmi les signataires, de faire un état d'avancement régulier du plan d'actions et de de suivre les engagements et l'atteinte des objectifs du pacte.
Description de l'action <i>(enjeux, objectifs, étapes, calendrier, le cas échéant ressources et budget, etc)</i>	<p><u>Enjeux :</u> Chaque signataire s'engage dans cette dynamique de manière sincère et bienveillante. Le Pacte en faveur de la haie, en tant que pacte national, doit être mis en œuvre en tenant compte des particularités et des acteurs des territoires régionaux afin d'assurer son efficacité. Un des leviers majeurs de ce pacte est l'accompagnement du plus grand nombre d'acteurs dans la création, la protection, la restauration, la gestion durable et la valorisation des haies. De plus, pour garantir le succès du développement, l'ensemble des signataires veille à être exemplaire et au respect des normes applicables à la haie.</p> <p><u>Objectif :</u> Mettre en place une gouvernance opérationnelle inclusive et efficace.</p> <p><u>Déclinaison de l'action :</u> Lors de la signature du Pacte en faveur de la haie, tous les signataires s'engagent à le mettre en œuvre de manière sincère et bienveillante envers les autres parties prenantes. Chacun s'efforcera d'atteindre les objectifs définis et facilitera leur réalisation par l'ensemble des participants.</p> <p>Dans cette dynamique, l'État, ses opérateurs, et les collectivités territoriales signataires veillent à leur exemplarité et assurent le suivi du plan pour atteindre les objectifs de la planification écologique. Ils veilleront au respect du droit applicable à la plantation et à la gestion des haies dans l'exercice de leurs compétences respectives.</p>

Les opérateurs privés signataires s'engageront à planter, gérer et valoriser autant que possible les haies.

Les associations et Chambres d'agriculture France joueront un rôle de conseil et d'accompagnement envers les opérateurs signataires, tant publics que privés.

Les signataires s'engagent à contribuer à l'alimentation de l'observatoire sur la haie quand ils disposent de données pertinentes. Un suivi spécifique des linéaires de haies et des plantations dans le cadre de programmes privés et publics sera réalisé par l'Etat à l'aide de l'observatoire. Ce suivi permettra d'évaluer l'impact des évolutions des politiques publiques impulsées, des efforts réalisés par les différents acteurs et de l'efficacité des soutiens financiers publics et privés.

Étant donné le rôle essentiel des Régions dans la biodiversité, le Pacte peut être décliné régionalement dans un partenariat État-Région, en intégrant les particularités régionales dans les modalités d'application.

À la suite de la signature, un comité de pilotage présidé par l'Etat, sera mis en place. Ce comité comprendra des représentants de tous les acteurs signataires du pacte et se réunira au minimum une fois par an.

Il définira des indicateurs pour assurer le suivi du Plan.

Calendrier de déploiement : début 2024

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

